



Région académique
NOUVELLE-AQUITAINE



REGLEMENT DE BONNE CONDUITE DE L'ENFANT

Education Nationale - Mairie



Mairie de Feytiat

Ecoles Jacques Prévert
- Ferdinand Buisson

Services Périscolaires
et Extrascolaires

Obligations à respecter par l'enfant

JE RESPECTE MES CAMARADES

- Je règle mes problèmes sans violence, sans insulte.
- Je ne crache pas, je ne lance pas de cailloux ou d'objet dangereux.
- J'accepte celui qui veut entrer dans le jeu et je respecte le jeu des autres.
- J'essaie de me réconcilier, de pardonner lorsque je me dispute avec un(e) camarade.
- Si je bouscule quelqu'un, je fais des excuses.
- Si un(e) camarade s'est fait mal je préviens aussitôt un adulte.
- Je ne fais d'échanges d'objets avec mes camarades.
- Je ne regarde pas par les fenêtres des toilettes ou des classes.

JE RESPECTE LES ADULTES ET LES REGLES ETABLIES PAR EUX

- Je suis poli avec le personnel d'encadrement, d'entretien, de surveillance et je ne dis pas de gros mots, je ne fais pas de gestes grossiers.
- Dès que je pénètre dans l'enceinte de l'école, du restaurant scolaire, de l'Accueil de Loisirs, je ne peux en sortir sans l'autorisation d'un adulte.
- Je ne rentre pas dans une salle seul(e) ou sans l'autorisation et l'accompagnement d'un adulte.
- Je porte une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités (scolaires, périscolaires, extrascolaires).
- Je n'apporte pas d'objets de valeur, ni d'objets dangereux. Les jeux électroniques, smartphones, mp3, etc. ... sont interdits sauf à l'Accueil de Loisirs sous certaines conditions.

JE RESPECTE L'ENVIRONNEMENT (LOCAUX ET ESPACES EXTERIEURS)

- Je ne salis pas les murs et les portes en y écrivant ou en y appuyant les pieds.
- Je laisse les toilettes propres, je ne gaspille pas le papier toilette. Les sanitaires ne sont pas un terrain de jeux.
- Je respecte l'environnement et je mets les papiers dans les poubelles, y compris dans les salles de classe et les salles d'activités.
- Je ne monte pas sur les bancs, ni sur le rebord des fenêtres. Je ne me suspends pas aux arbres.
- Je respecte les espaces verts et les plantations.

JE RESPECTE LES REGLES DES JEUX

- Je n'ai pas de jeux brutaux ou dangereux.
- Je n'utilise que les ballons et les balles prêtés par les adultes (enseignants ou agents de la commune), sur les terrains prévus à cet effet. Les ballons ou les balles ramenés de la maison sont interdits.
- A la fin du temps de récréation, je pense à rendre aux adultes les ballons prêtés.
- Je n'utilise pas les structures de jeux par temps de pluie.
- Je ne monte pas sur les toboggans à l'envers.
- Je ne me suspends pas aux structures tête en bas.
- Je ne porte pas mes camarades sur mon dos ou mes épaules.
- Je peux jouer aux billes mais pas avec des « boulets » et seulement à l'extérieur.
- Je n'apporte pas de sucette à l'école ou à l'Accueil de Loisirs.

JE RESPECTE LES TEMPS DE REPAS

- Je respecte la nourriture et je ne la gaspille pas, je respecte ceux qui la préparent et ceux qui nous accompagnent durant les repas.
- Pour que le moment du repas soit agréable, je reste calme et je parle sans crier.
- Je goûte un nouveau plat avant de dire « je n'aime pas » !

ENFIN, PENDANT LES SORTIES ET LORS DES DEPLACEMENTS ...

- Je marche calmement sur le trottoir, sans courir, sans crier lors des déplacements à pied.
- Dans le bus, je boucle ma ceinture de sécurité, je reste assis et je ne crie pas, je ne mange pas de friandises.
- En règle générale à l'extérieur, je suis attentif et je respecte les personnes que je croise.

 Région académique NOUVELLE-AQUITAINE	REGLEMENT DE BONNE CONDUITE DE L'ENFANT	 Mairie de Feytiat
Ecoles Jacques Prévert - Ferdinand Buisson	Education Nationale - Mairie	Services Périscolaires et Extrascolaires

Ce règlement s'applique à l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires : « Garderies périscolaires », « Restaurant scolaire », « Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire », mais également sur le temps scolaire placé sous la responsabilité des enseignants.

En cas de non-respect d'une des règles de la charte, l'enfant sera sanctionné en fonction de l'importance de l'écart de conduite.

Afin de privilégier le dialogue, une régulation sera mise en place. Elle pourra conduire l'enseignant, le Directeur de l'Ecole ou le Responsable du service municipal concerné à rencontrer la famille de l'enfant pour lequel il a été constaté un écart.

Une procédure particulière est mise en œuvre pour services périscolaires et extrascolaires placés sous la responsabilité de la Commune :

1. La phase de régulation :

- *Après avoir constaté un écart de conduite, l'agent de la collectivité ou l'intervenant dispensera à l'enfant responsable une sanction adaptée à la nature de l'écart,*
- *Dans un deuxième temps, l'agent du service concerné ou l'intervenant notera l'écart de conduite sur la fiche de suivi et en référera à l'encadrement,*
- *Enfin, un membre de l'encadrement pourra rencontrer la famille de l'enfant afin de l'informer sur la nature de l'écart de conduite observé et ainsi établir un dialogue.*

2. Si la régulation ne s'avère pas efficace :

- **au 1^{er} écart de conduite,** les parents reçoivent du Maire un courrier d'information et d'avertissement,
- **au 2^{ème} écart de conduite,** les parents reçoivent du Maire une convocation afin, lors d'un entretien, de définir les améliorations à mettre en œuvre concernant le comportement de leur enfant,
- **au 3^{ème} écart de conduite,** les parents reçoivent du Maire un courrier leur signifiant une exclusion temporaire des services périscolaires pendant 3 jours,
- **au 4^{ème} écart de conduite,** les parents reçoivent du Maire un courrier leur signifiant une exclusion temporaire des services périscolaires pendant 5 jours.
- **au 5^{ème} écart de conduite,** les parents reçoivent du Maire un courrier leur signifiant une exclusion définitive des services périscolaires ou extrascolaires.